

Le risque de taux : Point d'attention des superviseurs

FIS

Forum sur le Risque



Le risque de taux : point d'attention des superviseurs

1. Le risque de taux des banques françaises
2. Des principes de gestion à un Pilier 2 renforcé
3. Les principales nouveautés du standard de Bâle
4. L'exercice 2017 d'analyse en sensibilité IRRBB

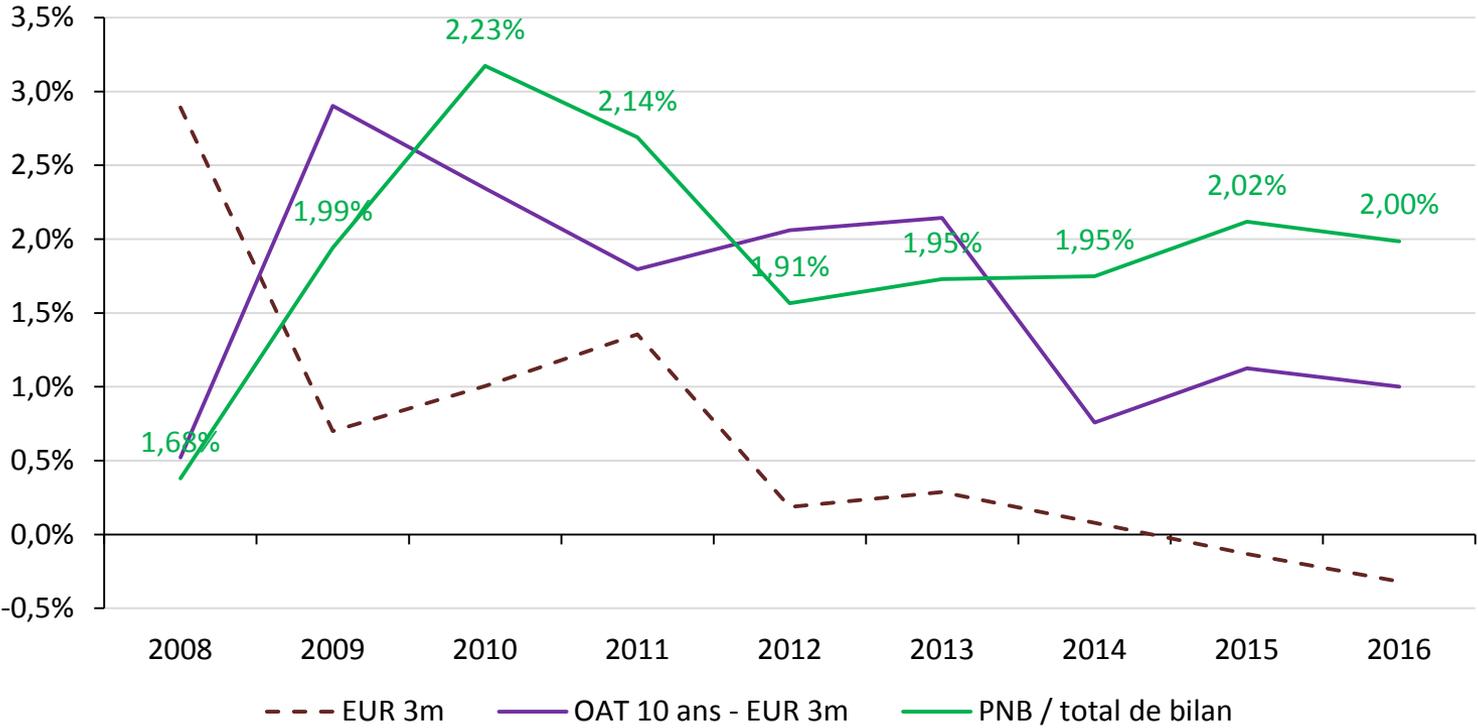
1.

Le risque de taux des banques françaises (1/5)

□ Par leur activité traditionnelle de transformation, la rentabilité des banques est en partie dépendante

- de la pente de la courbe des taux (i.e. écart entre taux longs (OAT 10 ans-Euribor 3 mois)
- du niveau des taux d'intérêt (ici Euribor 3 mois)

Évolutions comparées du PNB et des taux d'intérêt



Sources : communication financière BNPP, SG, GCA, GBPCE et LBP

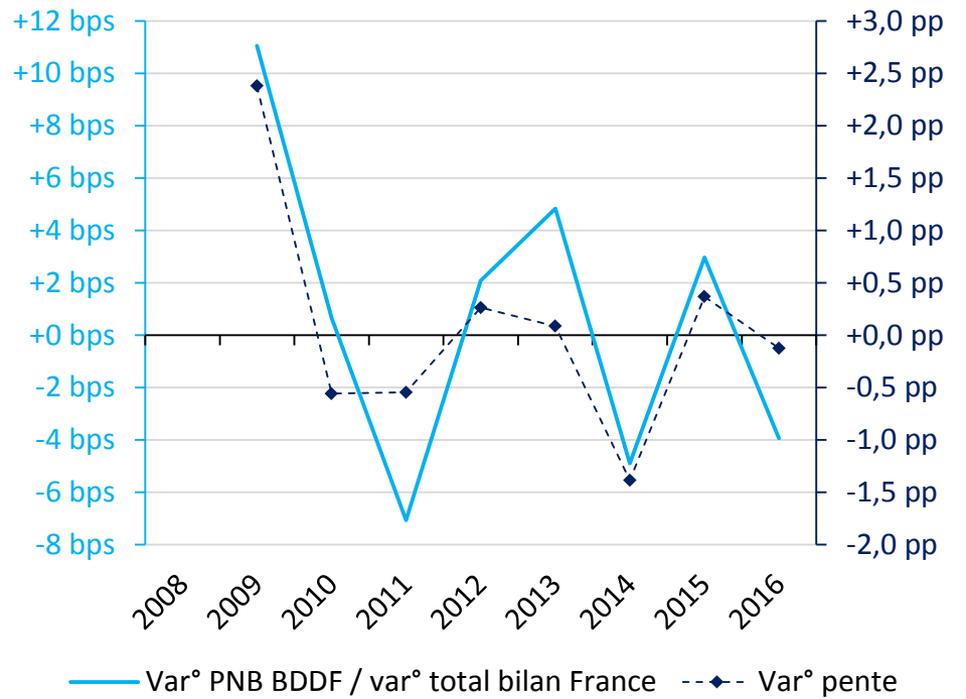
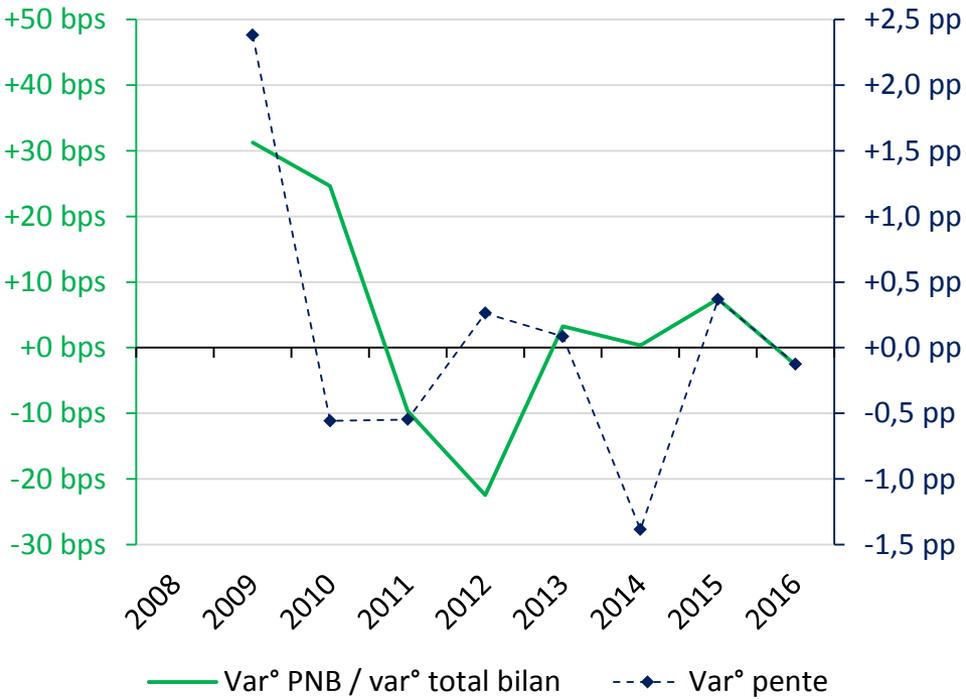
1.

Le risque de taux des banques françaises (2/5)

- Une relation (positive) entre PNB et pente des taux qui est davantage marquée pour la Banque de détail en France (droite) que pour l'activité dans son ensemble (gauche).

Évolutions annuelles du PNB total et de la pente de la courbe des taux

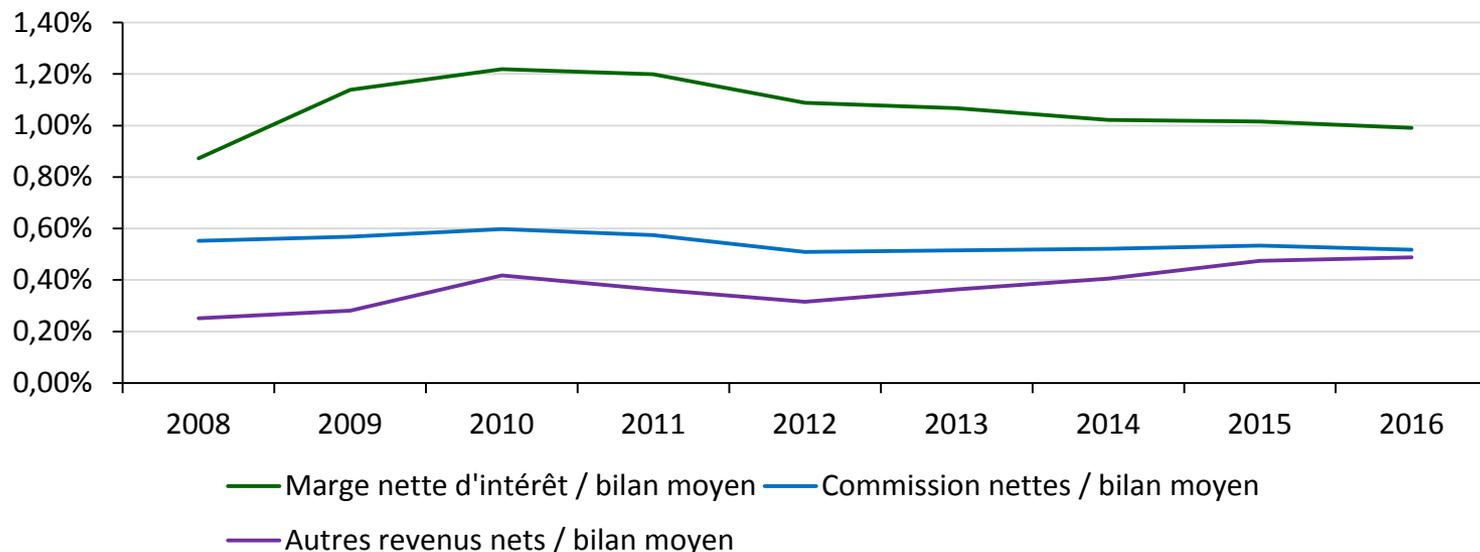
Évolutions annuelles du PNB de la Banque de détail en France et de la pente de la courbe des taux



Sources : communication financière BNPP, SG, GCA, GBPCE et LBP

- ❑ Les banques françaises ont un profil d'activité diversifié ; leurs revenus nets (PNB) proviennent de différentes sources :
 - La marge nette d'intérêt, majoritaire mais qui ne représente qu'à peine 50% des revenus totaux, en baisse depuis 2011;
 - Les commissions (de service, financières), stables depuis 2012 ;
 - Les autres revenus (activités de trading ou sur instruments financiers, activités d'assurance ou de leasing, etc.), dont la part est en croissance quasi continue depuis 2008.

Évolution des différentes composantes du PNB

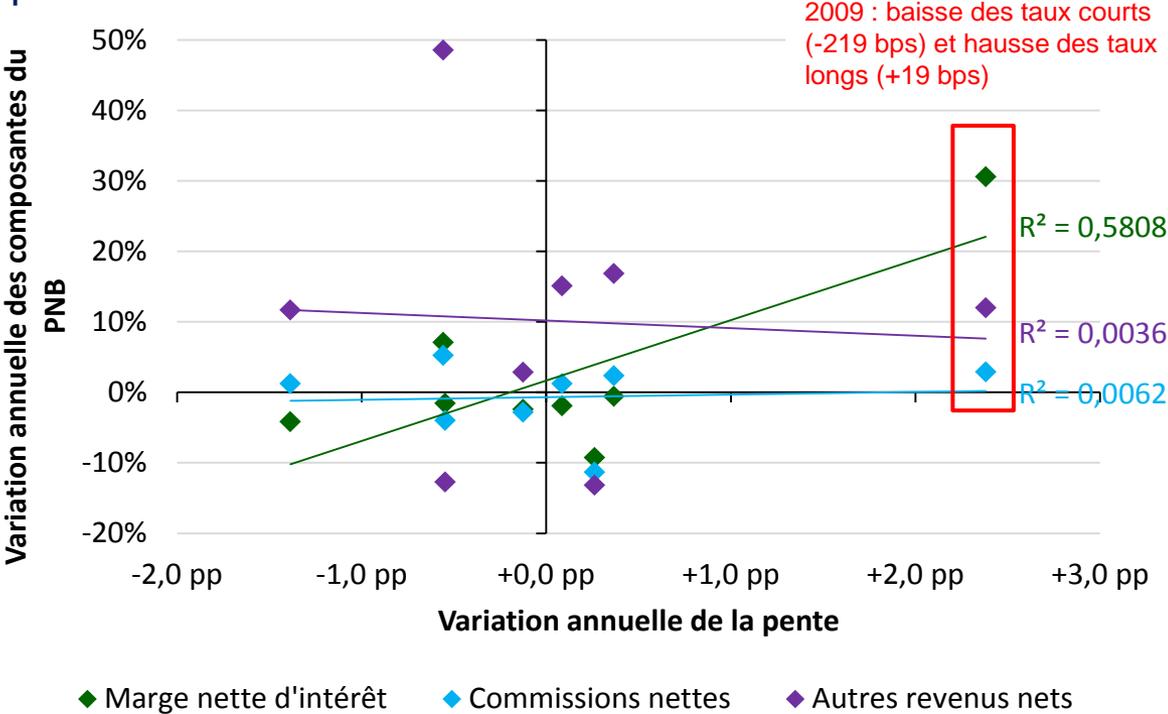


Sources : communication financière BNPP, SG, GCA, GBPCE et LBP

1.

Le risque de taux des banques françaises (4/5)

- Seule la marge nette d'intérêt est sensible (avec signe >0) aux évolutions de la pente de la courbe des taux.



Sources : communication financière BNPP, SG, GCA, GBPCE et LBP 2008-2016 ; Banque de France

- En accroissant la part des autres revenus, les banques françaises ont cherché à atténuer la sensibilité de leur PNB aux variations de la pente de la courbe des taux. Néanmoins, une repentification de la courbe aura un effet positif sur la marge nette d'intérêt.

Risques sur la dimension revenus et marge nette d'intérêt

Impact globalement positif d'un scénario de pentification de la courbe des taux d'intérêt :

- au passif, la hausse des taux se répercute rapidement sur les taux de marché, mais à l'inverse les taux réglementés sont plus rigides à la hausse (effet retard du livret A)
- à l'actif, la hausse des taux se répercute avec retard du fait de la prépondérance des taux fixes
- les banques françaises ont une structure de revenus moins dépendante de la MNI revenus

Risques sur la dimension bilancielle dans un cadre actif/passif contrôlé

La stratégie actif/passif repose sur le principe d'une couverture « fermeture » des impasses de taux d'intérêt et de liquidité par tranche de maturité.

2 options cachées introduisent des fragilités dans l'efficience de la couverture actif/passif:

- une option de taux d'intérêt associée aux renégociations/remboursements anticipés des prêts immobiliers conduisant à une baisse des revenus sur toute la durée de vie restante mais sans impact majeur sur l'équilibre actif/passif
- un risque sur le modèle d'écoulement des dépôts à vue conduisant à une incertitude sur le bilan et donc à un risque d'erreur sur la calibration de la couverture source de position directionnelle non couverte sur les taux d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt : une longue préoccupation du comité de Bâle

- 1993** Le risque de taux d'intérêt encouru par les banques, proposition soumise à consultation
- 1997** Principes pour la gestion du risque de taux d'intérêt
- 2004** Principles for the Management and Supervision of Interest Rate Risk
- 2016** Norme – Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire

Par rapport aux Principes de 2014 :

- Des recommandations plus détaillées concernant les attentes relatives au processus de gestion du risque, notamment les scénarios de choc et de crise et les hypothèses clés
- Des exigences de communication renforcées
- Un cadre standard actualisé (obligatoire ou facultatif)
- Un abaissement du seuil d'identification des banques « hors normes »

2014 : des principes de saine gestion du risque de taux d'intérêt

2015 : une consultation sur deux approches :

- une approche de type « pilier 1 » qui repose sur une mesure standardisée avec une exigence automatique en fonds propres
- une approche de type « pilier 2 » qui laisse une plus grande place aux modèles internes et à l'appréciation du superviseur

Les conclusions de la consultation publique : de fortes critiques

- rejet de la mesure standardisée et de toute forme de « one size fits all » risquant d'aboutir à une mesure erronée du risque
- critique de la place excessive accordée à la mesure par la sensibilité de la valeur (EVE), notamment par rapport à l'approche par les revenus (NII)
- critique des options comportementales et de la calibration des chocs

Le choix d'un Pilier 2 « renforcé »

- Abandon de l'option Pilier 1
 - hétérogénéité des pratiques
 - manque de confiance dans la/une mesure standardisée
 - volonté de simplification
- Un pilier 2 renforcé qui marque un progrès par rapport à 2004
 - comparabilité : méthodologie pour évaluer l'adéquation du capital
 - exigence : mesures correctives à la main du superviseur
 - transparence : publication qualitative et quantitative harmonisée

3. Les principales nouveautés du standard de Bâle (1/5)

1 – Des règles de publication harmonisées : principe 8

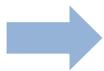
- Une publication « **fiable** et **comparable** »:
 - Fiabilité :
 - Primauté des modèles internes
 - Mesure de la valeur économique (EVE) et du revenu d'intérêt (NII)
 - Comparabilité :
 - Des paramètres communs encadrent le calcul : chocs harmonisés, traitement de l'equity, hypothèses de bilan, horizon de temps, etc.
 - Des informations qualitatives additionnelles sont exigées

3.

Les principales nouveautés du standard de Bâle (2/5)

➔ Un tableau d'informations quantitatives

En monnaie de déclaration	<i>ΔEVE</i>		<i>ΔNII</i>	
	T	T-1	T	T-1
Déplacement parallèle vers le haut				
Déplacement parallèle vers le bas				
Pentification de la courbe				
Aplatissement de la courbe				
Hausse des taux courts				
Baisse des taux courts				
Maximum				
Période	T		T-1	
Fonds propres de base (Tier 1)				



Des informations qualitatives

- Description de la définition du risque de taux en vue de le maîtriser et de le mesurer
- Description des stratégies appliquées pour gérer et atténuer le risque
- Périodicité des calculs d'évaluation du risque et descriptions des indicateurs utilisés pour apprécier la sensibilité au risque
- Description des scénarios de chocs et de tensions utilisés pour estimer les variations de la valeur économique et des bénéfices
- Description des hypothèses de modélisation et de leurs conséquences qui s'écarteraient des hypothèses imposées pour la publication d'informations quantitatives
- Description de la manière dont le risque est couvert
- Description des principales hypothèses de modélisation et de paramétrage pour le calcul de ΔEVE et de ΔNII dans le tableau d'informations quantitatives

2 – Un test renforcé pour déterminer une banque « hors normes » (« outliers ») : principe 12

- Calculé à des fins de supervision : pas de publication
- Un « outlier test » harmonisé : $\Delta EVE / \text{Tier 1}$
- Le numérateur est calculé selon les mêmes paramètres que pour la publication
- Le seuil d'alerte est fixé à 15% du Tier 1
- Possibilité pour chaque superviseur de définir des outils complémentaires d'identification des « outliers » (publics)
- Pas d'automaticité mais plusieurs actions à la main du superviseur en demandant à la banque au moins l'une des mesures suivantes :
 - réduire les expositions (par des couvertures par exemple),
 - augmenter les fonds propres,
 - fixer des limites aux paramètres de risque internes,
 - améliorer le dispositif de gestion des risques.

3. Les principales nouveautés du standard de Bâle (5/5)

3 – Une mesure standardisée du risque : partie IV

- **Définition** de la mesure standardisée :
 - Mesure fondée sur la valeur économique (EVE)
 - Encadrement de la modélisation des options comportementales:
 - dépôts sans échéance
 - remboursements anticipés
 - retraits anticipés de dépôts à terme

- **Quel rôle** pour la mesure standardisée ?
 - Approche par défaut
 - Benchmark
 - Exemple
 - Publication

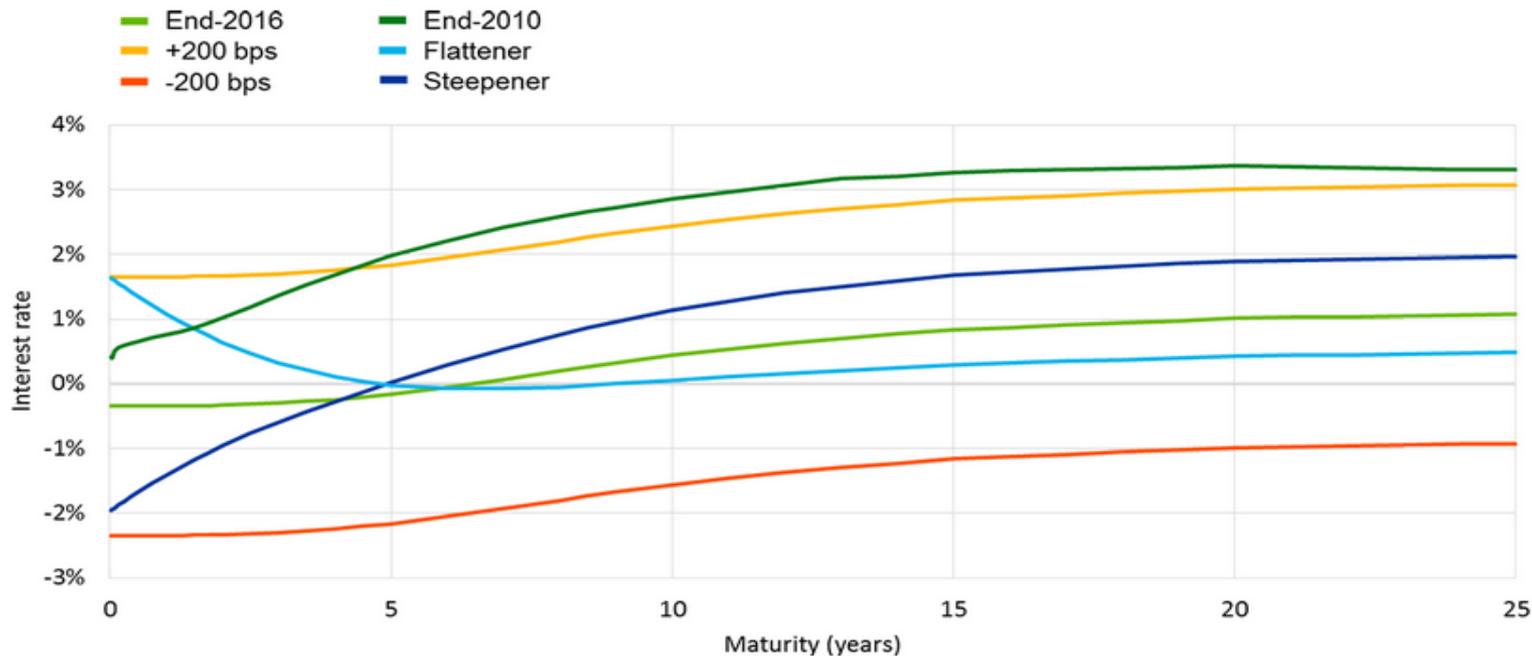
4. L'exercice 2017 d'analyse en sensibilité IRRBB (1/3)

Trois objectifs

1. Examiner l'impact de différents scénarios d'évolutions des taux sur les 2 métriques de mesure de l'IRRBB prévues par les guidelines EBA et le standard du Comité de Bâle (avec quelques adaptations) :
 - la valeur économique du banking book (*Economic Value of Equity*, EVE)
 - les projections du revenu net d'intérêt (*Net Interest Income*, NII)
2. Compte tenu des constats issus des travaux 2015-2016, approfondir les analyses notamment sur 2 axes – avec la difficulté du besoin de *benchmarking* :
 - la sensibilité de l'EVE et du NII aux **hypothèses de modélisation**
 - leur sensibilité aux **variations de la valeur de marché des produits de couverture**
3. Prendre en compte ces résultats pour l'évaluation prudentielle des banques (SREP)

Six scénarios de taux

- Deux **chocs parallèles** à la hausse / baisse de 200 pbs, par rapport au scénario de référence consistant dans le maintien de la courbe des taux à fin 2016 (« end 2016 ».)
- Deux **chocs sur la pente** de la courbe des taux (pentification / aplatissement) directement empruntés à la méthodologie du Comité de Bâle.
- Deux **scénarios « historiques »** : l'un estimant l'impact du maintien de la situation prévalant à la fin 2016 et l'autre la reconduction du mouvement de hausse des taux intervenu en 2010.



Quelques enseignements provisoires

- Les projections de MNI confirment les résultats de l'approche empirique : dans l'hypothèse d'une absence de croissance des encours de crédit, la MNI continue à décroître en environnement de taux bas mais s'améliore dans les scénarios de remontée des taux.
- L'importance de la modélisation dans la mesure du risque de taux, quelle que soit la métrique retenue, constitue un élément d'attention pour le superviseur (investigations nécessaires sur la qualité des modèles, potentiellement calibrés sur des périodes ne reflétant pas les conditions actuelles de taux),
- L'importance des couvertures par les produits dérivés demande encore à être investiguée : en première approche, les données collectées ne feraient pas ressortir, en moyenne, une contribution significative des dérivés sur les métriques IRRBB pour les grandes banques FR dans un scénario de remontée des taux.
- Assurance-qualité et *benchmarking* des résultats (nécessaire pour le calibrage des exigences prudentielles éventuelles) constituent une difficulté de l'exercice : les premiers résultats feraient ressortir des différences fortes selon les modèles d'activité.

Annexes : Les principes de la norme du Comité de Bâle sur le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire

Les orientations de l'Autorité bancaire européenne sur la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités autres que de négociation

Merci de votre attention

Retrouvez les analyses de l'ACPR sur notre site internet : www.acpr.banque-france.fr

La prochaine conférence du contrôle de l'ACPR le 16 juin 2017

Les principes de la norme du Comité de Bâle sur le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (1/3)

http://www.bis.org/press/p160421_fr.htm

Principe 1 : l'IRRBB est un risque important que toutes les banques doivent spécifiquement détecter, mesurer, suivre et maîtriser. Les banques devraient également suivre et évaluer le CSRBB.

Principe 2 : l'instance dirigeante de chaque banque est responsable de la surveillance du dispositif de gestion de l'IRRBB et de l'appétence de la banque pour ce risque. Elle peut déléguer le suivi et la gestion de l'IRRBB à la direction de la banque, à des experts ou à un comité de gestion actif-passif (ci-après, « ses délégués »). Les banques doivent être dotées d'un dispositif adapté de gestion de l'IRRBB, prévoyant, à intervalles réguliers, une évaluation et un examen indépendants portant sur l'efficacité du système.

Principe 3 : l'appétence des banques pour l'IRRBB doit être ventilée en termes de risques pour la valeur économique et pour les bénéfices. Les banques doivent fixer des limites d'exposition à l'IRRBB qui soient compatibles avec leur appétence pour le risque.

Principe 4 : l'évaluation de l'IRRBB doit se fonder sur les mesures de la valeur économique et des bénéfices, en fonction d'un éventail large et approprié de scénarios de choc de taux d'intérêt et de tensions.

Principe 5 : les hypothèses de comportement et de modélisation utilisées pour évaluer l'IRRBB doivent être parfaitement comprises, solides sur le plan conceptuel et documentées. Elles doivent faire l'objet de vérifications rigoureuses et être en conformité avec les stratégies opérationnelles de la banque.

Les principes de la norme du Comité de Bâle sur le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (2/3)

Principe 6 : les systèmes et modèles utilisés pour mesurer l'IRRBB doivent s'appuyer sur des données exactes, et faire l'objet d'une documentation, de vérifications et de contrôles appropriés, offrant des assurances quant à l'exactitude des calculs. Les modèles utilisés pour l'évaluation de l'IRRBB doivent être détaillés et couverts par des processus de gouvernance destinés à la gestion du risque de modèle, y compris par une fonction de validation indépendante du processus d'élaboration.

Principe 7 : les résultats de l'évaluation de l'IRRBB et les stratégies de couverture doivent être communiqués à l'instance dirigeante ou à ses délégués à intervalles réguliers et aux niveaux d'agrégation pertinents (par niveau de consolidation et par monnaie).

Principe 8 : les informations sur le niveau d'exposition à l'IRRBB et les pratiques de mesure et de maîtrise de ce risque doivent être régulièrement rendues publiques.

Principe 9 : l'adéquation des fonds propres au regard de l'IRRBB doit faire l'objet d'un examen spécifique dans le cadre du Processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (ICAAP) approuvé par l'instance dirigeante, en tenant compte de l'appétence de la banque pour ce risque.

Principe 10 : à intervalles réguliers, les autorités de contrôle doivent collecter auprès des banques des informations leur permettant de suivre les tendances de l'exposition à l'IRRBB, d'évaluer la qualité de la gestion de l'IRRBB par les banques et de repérer les banques « hors normes » qui devraient faire l'objet d'un examen ou accroître leurs fonds propres réglementaires.

Les principes de la norme du Comité de Bâle sur le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (3/3)

Principe 11 : à intervalles réguliers, les autorités de contrôle doivent évaluer l'IRRBB des banques et l'efficacité des méthodes qu'elles utilisent pour détecter, mesure, suivre et maîtriser ce risque. Pour ce faire, les autorités devraient s'adjoindre les services d'experts. Elles devraient coopérer entre elles et échanger avec les autorités compétentes d'autres juridictions des informations utiles au contrôle des expositions à l'IRRBB.

Principe 12 : les autorités de contrôle doivent rendre publics les critères dont elles se servent pour repérer les banques « hors normes ». Celles-ci doivent être considérées comme ayant potentiellement un IRRBB inapproprié. Lorsque l'examen de l'exposition d'une banque à l'IRRBB révèle une gestion inadéquate ou une prise de risque excessive compte tenu de ses fonds propres, de ses bénéfices ou de son profil de risque global, les autorités de contrôle doivent exiger des mesures d'atténuation ou des fonds propres supplémentaires.

Les orientations de l'Autorité bancaire européenne sur la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités autres que de négociation (octobre 2015)

https://www.eba.europa.eu/documents/10180/1218453/EBA-GL-2015-08_FR_Guidelines+on+IRRBB.pdf

IRRBB 1 – Capital interne : les établissements devraient démontrer que leur capital interne est proportionnel au niveau de risque de taux d'intérêt de leur portefeuille bancaire.

IRRBB 2 – Mesure de l'IRRBB : les établissements devraient mesurer l'exposition au risque de taux d'intérêt de leur portefeuille bancaire, en termes tant de l'éventuelle évolution de la valeur économique (EV) que de l'évolution de la marge nette d'intérêts (MNI) ou des résultats escomptés.

IRRBB 3 – Scénarios de choc de taux d'intérêt : les établissements devraient mesurer régulièrement la sensibilité de l'EV et de la MNI/ des revenus dans les différents scénarios d'évolution du niveau et de la forme de la courbe de rendement des taux d'intérêt et d'une évolution de la relation entre différents taux de marché (c'est-à-dire du risque de base).

IRRBB 4.1. – Dispositifs de gouvernance interne : les établissements devraient mettre en œuvre des dispositifs robustes de gouvernance interne en ce qui concerne l'IRRBB.

IRRBB 4.2. – Politiques en matière d'IRRBB : les établissements devraient disposer de politiques dûment justifiées, solides et documentées pour faire face à toutes les questions d'IRRBB d'importance au regard de leur situation particulière.

IRRBB 5 – Choc standard prudentiel : les établissements devraient déclarer à l'autorité compétente l'évolution de la valeur économique résultant du calcul du résultat du choc standard, prévu à l'article 98, paragraphe 5, de la directive 2013/36/UE et dans les présentes orientations.